



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Libre circulation des personnes et des biens

Question écrite n° 1137

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur les bouleversements que risque d'entraîner dans certaines régions la mise en oeuvre du Marché unique européen de 1992. Les zones frontalières dont l'activité économique est directement liée au transit intracommunautaire risquent en effet de supporter directement les conséquences du dismantlement des barrières douanieres. Il souhaiterait savoir si des mesures spécifiques sont prévues afin de remédier à ce problème et compenser une éventuelle perte d'activité pour les régions en question.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi qu'en témoignent les études déjà réalisées sur les effets économiques du marché intérieur et notamment celles entreprises sous l'autorité du comité présidé par M Cecchini, le déclassement des marchés bénéficiera à l'ensemble des régions européennes. Il demeure cependant une difficulté potentielle, comme le souligne l'honorable parlementaire, pour les régions dans lesquelles les activités directement liées au transit ont une part prépondérante dans la vie économique locale. L'allégement des contrôles aux frontières, même s'il est déjà largement engagé, pourrait en effet exiger certaines adaptations locales. La Datar a été chargée d'étudier la situation des régions pouvant être ainsi touchées. Par ailleurs, sous l'égide du ministère des affaires européennes, un groupe d'étude sur l'espace régional a été mis en place qui examinera notamment cette question. En fonction des conclusions de ces études, le Gouvernement déterminera les mesures d'adaptation qui pourront s'avérer nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1137

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2253